

Règlement intérieur du club : Savate Granville Terre & Mer

Ce règlement constitue un contrat entre l'adhérent, sa famille et le club. Le présent règlement sera affiché et un exemplaire sera remis à chaque adhérent lors de son inscription.

1. Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement et les obligations des adhérents. L'inscription au club Savate Granville Terre & Mer et la fréquentation des cours impliquent le respect des tarifs en vigueur ainsi que l'application du présent règlement intérieur. Tout manquement fera l'objet d'une sanction.

2. Adhésion

Toute personne souhaitant adhérer au club doit remplir le formulaire d'inscription et s'acquitter des droits d'adhésion. L'adhésion est valable pour une saison sportive, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Un certificat médical est demandé lors de l'inscription. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. Le règlement de la licence et de la cotisation se fait à l'inscription.

3. Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau.

4. Fonctionnement

L'association est gérée par le bureau élu en assemblée générale. Les membres du bureau sont élus pour quatre ans.

5. Comportement des membres

Les adhérents du club doivent respecter les règles élémentaires de courtoisie et de respect mutuel, tant envers les autres adhérents que vis-à-vis des adversaires lors des compétitions. Tout comportement non conforme à ces principes pourra entraîner des sanctions. Les mineurs sont sous la responsabilité des parents dès la fin des cours. Les téléphones portables doivent être en mode silencieux ou éteint pendant les cours. Ils pourront être récupérés par l'entraîneur avant les cours et restitués à la fin des cours. Les adhérents s'engagent à respecter les lieux et matériels mis à leur disposition. L'enceinte est accessible uniquement aux adhérents chaussés de chaussures de savate.

6. Entraînements

Les entraînements ont lieu selon un calendrier établi en début de saison. Les adhérents doivent être présents à l'heure prévue et se conformer aux consignes données par l'entraîneur. Les cours ne sont pas assurés pendant les jours fériés, sauf avis contraire de l'enseignant.

7. Compétitions

Le club participe à des compétitions organisées par la fédération de savate boxe française. La participation aux compétitions est réservée aux adhérents à jour de leurs dossiers et cotisations et ayant obtenu l'autorisation de l'enseignant. Assiduité obligatoire aux séances de préparation à la compétition.

8. Matériel

Le matériel utilisé par les adhérents est la propriété de l'association. Les adhérents sont tenus de prendre soin du matériel et de le restituer en bon état après utilisation. L'adhérent doit être en possession de son matériel personnel et d'une tenue sportive adéquate à la savate boxe française. Les bijoux doivent être retirés, une serviette, une bouteille d'eau et une corde à sauter sont à prévoir.

9. Assurance

Les adhérents du club sont couverts par l'assurance en responsabilité civile et individuelle accident souscrite par l'association auprès de la fédération de savate boxe française. Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, le club n'étant pas responsable en cas de perte ou de vol.

10. Modification du règlement intérieur. Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le bureau, sous réserve d'en informer les adhérents et de leur en fournir un exemplaire.